

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DECOMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Extrait du Registre des décisions et délibérations

DECISION DU PRÉSIDENT

3 – Domaine et Patrimoine
3.3 - Locations

Objet :
Condé en Normandie - Parc d'Activités Economiques Charles Tellier – Location de bureaux au bénéfice de la société HONEYWELL Matériaux de friction au sein du local tertiaire

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017, relative notamment à la conclusion de baux à titre onéreux ou gratuit,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la poursuite de l'occupation par la société HONEYWELL Matériaux de Friction de locaux à usage de bureaux au sein du bâtiment tertiaire sis Parc d'Activités Charles Tellier, rue des Drakkars, au sein desquels sont provisoirement stockés les archives de la société et de la cellule de reclassement,

DÉCIDE

- De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur la location au premier étage du bâtiment tertiaire (situé sur la parcelle cadastrée BC n° 256) d'un local comprenant 7 bureaux, une salle de réunions et des sanitaires, avec un accès s'opérant par l'entrée et le couloir de communication centrale, implanté sur le Parc d'Activités Charles Tellier – commune de Condé en Normandie, commune déléguée de Condé sur Noireau, au bénéfice de la société HONEYWELL, pour une durée de un (1) mois partant du 1er avril 2019 pour expirer le 30 avril 2019.
- Le loyer mensuel est fixé à la somme de mille deux cents euros hors taxes (1 200 € HT) auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque échéance, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.
- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel 14500 VIRE NORMANDIE- entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire Normandie
- Madame le Trésorier Principal de Vire Normandie, Comptable public
- L'intéressé.

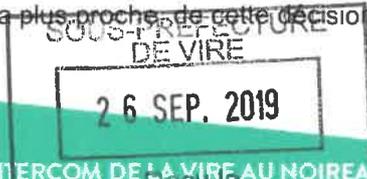
Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire, lors de la séance la plus proche de cette décision.

Fait à Vire Normandie

Le 25 SEP. 2019

Le Président,

M. Marc ANDREU SABATER



INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Siège administratif : 2, Rue des Halles – VIRE
14500 VIRE NORMANDIE
Tél : 02 31 66 66 55

